PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 16 MARS 2020, À 19H, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19h14 sont présents messieurs les conseillers Louis Côté, Jean-Marc Fortin et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Alexandre Dubé-Poirier.

Sont absents monsieur le conseiller Mario Borduas et monsieur le maire Denis Parent.

Est également présent le directeur général et greffier adjoint, monsieur Alain Cousson, ing.

Après vérification du quorum, monsieur le maire suppléant déclare la séance ordinaire du 16 mars 2020 ouverte.

Le 15 mars 2020, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a énoncé un arrêté afin de permettre la tenue des conseils de ville à huis clos afin de ralentir la propagation du COVID-19.

Toutefois, le conseil municipal va prendre des mesures pour utiliser un mode technologique de participation à distance de type visioconférence, téléphone ou autres pour les prochaines assemblées publiques.

RÉSOLUTION 2020-03-059

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

En reportant les points 5.11 et 5.12.

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2020

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Première période de questions
- 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
- 3. <u>Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités</u>
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2020
- 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 février 2020
- 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif de sécurité municipale tenue le 29 janvier 2020
- 3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sport, loisir et culture dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 22 janvier 2020
- 3.5 Dépôt du compte-rendu de la séance ordinaire du comité consultatif en environnement dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 19 février 2020
- 4. Avis de motion

- 4.1 Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 384-6 modifiant le Règlement numéro 384 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park
- 4.2 Avis de motion Règlement numéro 433-2 Règlement omnibus modifiant le Règlement de construction numéro 433

5. Réglementation

- 5.1 Adoption du Règlement numéro 384-5 modifiant le Règlement numéro 384 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park
- 5.2 Adoption du Règlement numéro 445-3 modifiant le Règlement numéro 445 constituant le comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park afin de fixer la rémunération des membres
- 5.3 Adoption du Règlement numéro 461 constituant le comité consultatif en environnement dans la Ville d'Otterburn Park
- 5.4 Adoption du Règlement numéro 462 constituant la commission des finances et de l'administration dans la Ville d'Otterburn Park
- 5.5 Adoption du Règlement numéro 463 constituant le comité consultatif en sport, loisir et culture dans la Ville d'Otterburn Park
- 5.6 Adoption du Règlement numéro 464 constituant le comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park
- 5.7 Adoption du Règlement numéro 457-1 modifiant le Règlement numéro 457 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales afin d'ajouter une définition
- 5.8 Position du conseil municipal : Règlement d'emprunt numéro E-452 décrétant une dépense de 2 278 900 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux d'infrastructures sur la rue des Sables et une partie de la rue Sharron
- 5.9 Adoption du projet de Règlement numéro 433-2 Règlement omnibus modifiant le Règlement de construction numéro 433
- 5.10 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement numéro 433-2
- 5.11 Adoption du Règlement numéro 431-25-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone PV-98, de modifier les usages permis, les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments de la zone H-49 ainsi que d'autoriser les projets intégrés et les dispositions spécifiques aux projets intégrés dans la zone H-49
- 5.12 Adoption du Règlement numéro 431-25-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone PV-98, de modifier les usages permis, les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments de la zone H-49 ainsi que d'autoriser les projets intégrés et les dispositions spécifiques aux projets intégrés dans la zone H-49

6. <u>Administration générale</u>

- 6.1 Avis de la vacance du siège de conseiller du district numéro 6, Des Grandes-Terres Dépôt de l'écrit et fixation du jour du scrutin
- 6.2 Nomination du maire suppléant pour la période du 17 mars au 20 juillet 2020
- 6.3 Modifications Délégation des membres du conseil municipal Divers comités, commissions et organismes

- 6.4 Défaut d'assister aux séances du conseil Monsieur Denis Parent, maire
- 6.5 Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 3 du schéma de couverture de risques de la MRC de la Vallée-du-Richelieu
- 6.6 Report de la modification du schéma de couverture de risques par la MRC de la Vallée-du-Richelieu
- 6.7 Remplacement de photocopieurs multifonctions Entreprise Xerox
- 6.8 Autorisation de destruction de documents des archives municipales Octroi du contrat

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 11 février au 9 mars 2020
- 7.2 Demande et gestion de compte de carte de crédit Desjardins Autorisation de signature
- 8. <u>Développement et mise en valeur du territoire</u>
- 8.1 Demande de dérogation mineure 382, rue Bousquet
- 8.2 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal Lot numéro 5 812 599, rue Eleanor
- 8.3 Demande de PIIA modifiée pour la construction du bâtiment principal 416 rue des Groseilliers
- 8.4 Nomination d'un membre du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 17 mars 2020 au 31 décembre 2021
- 8.5 Demande de dérogation mineure 381, chemin Ozias-Leduc
- 9. Travaux publics
- 9.1 Embauche temporaire de deux stagiaires universitaires en génie et environnement aux services techniques du Service des travaux publics
- 9.2 Dépôt d'une demande d'aide financière Association Arbre-Évolution dans le cadre du Programme de reboisement social– Autorisation de signature
- 9.3 Fourniture et pose de Béton bitumineux Année 2020 Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme (TP-2020-02-APP)
- 9.4 Nettoyage et inspection de conduites sanitaires Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme (TP-2020-01-APP)
- 9.5 Ministère des Transports du Québec Contrat d'entretien d'hiver de la Route 133 à Otterburn Park (chemin des Patriotes) – Autorisation de signature
- 9.6 Nature-Action Québec Participation de la Ville au projet « Filets zéroplastique pour une réduction à la source »
- 9.7 Entente intermunicipale entre les Villes de Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park et la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée-du-Richelieu relative à la réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville d'Otterburn park Autorisation de signature
- 9.8 Modification à la convention collective des employés cols-bleus Entente entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (section locale 501) – Autorisation de signature
- 9.9 Conteneur à déchets Services techniques Accès

- 9.10 Appel d'offres pour le contrat de collecte et élimination des résidus domestiques dangereux délégation de pouvoir à la ville de Saint-Basile-Le-Grand
- 10. Famille, culture et loisir
- 10.1 Achat d'une commandite La Troupe du Théâtre des Deux Rives
- 10.2 Demande d'aide financière Groupe Scout de Mont-Saint-Hilaire (District scout de la Montérégie)
- 10.3 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme Montérégie-East Partnership for the English – Speaking community
- 10.4 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme Association de football les Pirates du Richelieu
- 10.5 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme Société d'histoire et de généalogie de Beloeil Mont-Saint-Hilaire
- 10.6 Accès-Loisirs Québec Création du comité d'implantation dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu
- 10.7 Demande d'aide financière La Table de concertation en Petite Enfance de la Vallée des Patriotes
- 10.8 Demande d'aide financière Les Matinées Mères-enfants
- 11. Environnement
- 11.1 Projet pilot de récupération du verre
- 11.2 Adhésion de la Ville Association des Riverains et Amis du Richelieu
- 12. Sécurité aux citoyens
- 13. Affaires nouvelles
- 14. Deuxième période de questions
- 15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la tenue de la séance ordinaire du conseil municipal à huis clos, aucune période de questions.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS</u>

RÉSOLUTION 2020-03-060

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 FÉVRIER 2020

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2020, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 25 FÉVRIER 2020

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 février 2020.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF DE SÉCURITÉ MUNICIPALE TENUE LE 29 JANVIER 2020

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif de sécurité municipale tenue le 29 janvier 2020.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN SPORT, LOISIR ET CULTURE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 22 JANVIER 2020

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sport, loisir et culture dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 22 janvier 2020.

DÉPÔT

DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 19 FÉVRIER 2020

Est déposé le compte-rendu de la séance ordinaire du comité consultatif en environnement dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 19 février 2020.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Monsieur le conseiller Jacques Portelance présente le projet de Règlement et donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 384-6 modifiant le Règlement numéro 384 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park.

L'objet du présent projet de Règlement est de fixer rétroactivement au 1^{er} janvier 2020, l'allocation de dépenses accordée en faveur des postes particuliers ciaprès décrits, selon les modalités indiquées :

- a) Tout membre élu du comité consultatif d'urbanisme : 25 \$ par séance à laquelle il assiste;
- b) Tout membre élu du comité consultatif de sécurité municipale : 25 \$ par séance à laquelle il assiste;
- c) Tout membre élu du comité consultatif de l'environnement : 25 \$ par séance à laquelle il assiste;
- d) Tout membre élu du comité consultatif en sport, loisir et culture : 25 \$ par séance à laquelle il assiste;
- e) Tout membre élu de la commission des finances et de l'administration : 25 \$ par séance à laquelle il assiste.

Cette allocation de dépenses est indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de l'année 2021. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal du mois de décembre.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 12 mars 2020.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO **433-2 REGLEMENT OMNIBUS MODIFIANT LE REGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMERO 433**

Monsieur le conseiller Louis Côté, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro numéro 433-2 Règlement omnibus modifiant le Règlement de construction numéro 433.

L'objet du présent projet de Règlement est d'amender le Règlement de construction afin :

- De modifier la version du Code national de prévention des incendies annexé au Règlement;
- D'abroger la disposition concernant le test de percolation;
- D'abroger l'obligation de détenir une certification ACNOR pour tout bâtiment modulaire, sectionnel ou usiné;
- D'abroger la disposition particulière au clapet anti-retour;
- D'abroger la disposition concernant la pompe élévatoire;
- D'abroger la disposition concernant le dispositif anti-refoulement;
- D'abroger la disposition concernant les eaux de ruissellement d'un toit;
- De modifier l'article concernant les constructions abandonnées ou inachevées.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 12 mars 2020.

RÉGLEMENTATION

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, le maire suppléant a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 384-5.

RÉSOLUTION 2020-03-061

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 384-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux permet au conseil municipal de fixer, par règlement, la rémunération accordée en faveur des postes particuliers occupés par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, aucune rémunération n'est accordée en faveur de postes particuliers occupés par les membres du conseil municipal par séance à laquelle ils assistent au sein de divers comités municipaux de la Ville d'Otterburn Park:

CONSIDÉRANT que la susdite Loi prévoit également que cette rémunération versée aux membres du conseil municipal par la Ville peut être indexée;

CONSIDÉRANT que la rémunération accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, est fixée selon les modalités indiquées :

- a) Tout membre du comité consultatif d'urbanisme : 50 \$ par séance à laquelle il assiste;
- b) Tout membre du comité consultatif de sécurité municipale : 50 \$ par séance à laquelle il assiste;
- c) Tout membre du comité consultatif de l'environnement : 50 \$ par séance à laquelle il assiste;
- d) Tout membre du comité consultatif en sport, loisir et culture : 50 \$ par séance à laquelle il assiste;

e) Tout membre de la commission des finances et de l'administration : 50 \$ par séance à laquelle il assiste.

CONSIDÉRANT que cette rémunération est rétroactive au 1^{er} janvier 2020 et est indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de l'année 2021.

CONSIDÉRANT que l'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal du mois de décembre;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Louis Côté a donné un avis de motion et présenté le projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2020;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT la tenue de la présente séance ordinaire à huis clos, une copie du Règlement est disponible pour la population;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux ont été respectées;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 384-5, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, le maire suppléant a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 445-3.

RÉSOLUTION 2020-03-062

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 445-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 445 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2020 et tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT la tenue de la présente séance ordinaire à huis clos, une copie du Règlement est disponible pour la population;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 445-3, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, le maire suppléant a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 461.

RÉSOLUTION 2020-03-063

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 461 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2020 et tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT la tenue de la présente séance ordinaire à huis clos, une copie du Règlement est disponible pour la population;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 461, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, le maire suppléant a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 462.

RÉSOLUTION 2020-03-064

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 462 CONSTITUANT LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2020 et tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT la tenue de la présente séance ordinaire à huis clos, une copie du Règlement est disponible pour la population;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 462, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, le maire suppléant a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 463.

RÉSOLUTION 2020-03-065

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 463 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN SPORT, LOIS IR ET CULTURE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2020 et tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT la tenue de la présente séance ordinaire à huis clos, une copie du Règlement est disponible pour la population;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 463, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, le maire suppléant a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 464.

RÉSOLUTION 2020-03-066

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 464 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN SÉCURITÉ MUNICIPALE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2020 et tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT la tenue de la présente séance ordinaire à huis clos, une copie du Règlement est disponible pour la population;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 464, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, le maire suppléant a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 457-1.

RÉSOLUTION 2020-03-067

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 457-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 457 CONCERNANT LES RACCORDEMENTS AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES AFIN D'AJ OUTER UNE DÉFINITION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2020 et tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT la tenue de la présente séance ordinaire à huis clos, une copie du Règlement est disponible pour la population;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 457-1, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2020-03-068

POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL : RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-452

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 278 900 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE DES SABLES ET UNE PARTIE DE LA RUE SHARRON

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement d'emprunt numéro E-452 décrétant une dépense de 2 278 900 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux d'infrastructures sur la rue des Sables et une partie de la rue Sharron a été présenté et déposé, lors de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2019 et qu'un avis de motion a été aussi été donné à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des points soulevés et recommandation émise par le directeur général, le conseil municipal n'a d'autre choix que d'abandonner ce processus d'adoption réglementaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal abandonne les procédures d'adoption du Règlement d'emprunt E-452 décrétant une dépense de 2 278 900 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux d'infrastructures sur la rue des Sables et une partie de la rue Sharron.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, le maire suppléant a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 433-2.

RÉSOLUTION 2020-03-069

ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT NUMERO 433-2 REGLEMENT OMNIBUS MODIFIANT LE REGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMERO 433

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 16 mars 2020 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 12 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

CONSIDÉRANT la tenue de la présente séance ordinaire à huis clos, une copie du Règlement est disponible pour la population;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement sera présenté en consultation publique et ne comprend aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 433-2, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2020-03-070

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre des modifications réglementaires constituées du projet de Règlement d'urbanisme suivant, à savoir :

 Projet de Règlement numéro 433-2 Règlement omnibus modifiant le Règlement de construction numéro 433

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement ci-dessus mentionné soit fixée au 20 avril 2020 à 18h30, au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, le maire suppléant a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-25-1.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT

AVIS DE LA VACANCE DU SIÈGE DE CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 6, DES GRANDES-TERRES – DÉPÔT DE L'ÉCRIT ET FIXATION DU JOUR DU SCRUTIN

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière donne avis au conseil municipal de la vacance du siège de conseiller du district numéro 6, Des Grandes-Terres, monsieur le conseiller François Cardinal ayant remis, le 17 février 2020, un écrit faisant part de sa décision de démissionner de son poste.

Suivant l'article 316 de la susdite Loi, la greffière dépose cet écrit à la présente séance du conseil municipal.

Le 21 février 2020 étant mentionné dans la lettre de monsieur Cardinal comme étant la date effective de son départ, la vacance a été constatée en date du 21 février 2020.

Suivant l'article 335 de la susdite Loi, la vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le 7 novembre 2021, jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, doit être comblée par une élection partielle.

En vertu de l'article 339 de cette Loi, la présidente d'élection doit, dans les 30 jours de l'avis de la vacance, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis. Par conséquent, le scrutin se tiendra le 14 juin 2020.

RÉSOLUTION 2020-03-071

Nomination du maire suppléant pour la période du 17 mars au 20 juillet 2020

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désigne pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce certains des pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge, et ce, en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de nommer le maire suppléant, membre substitut de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ciaprès MRC) afin de représenter la Ville lorsque monsieur le maire est absent du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE monsieur Alexandre Dubé-Poirier, conseiller du district numéro 4, *Des Pommiers*, soit nommé maire suppléant de la Ville d'Otterburn Park et membre substitut de la MRC pour la période du 17 mars au 20 juillet 2020;

QUE le maire suppléant soit autorisé à signer les chèques et effets bancaires lorsque monsieur le maire est absent du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir.

RÉSOLUTION 2020-03-072

MODIFICATIONS - DÉLÉGATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - DIVERS COMITÉS, COMMISSIONS ET ORGANISMES

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE les membres du conseil municipal acceptent les mandats qui leurs sont confiés et tels qu'ils sont décrits dans le tableau de délégation des mandats de chacun des membres du conseil municipal et faisant partie intégrante de la présente résolution comme étant au long récité.

RÉSOLUTION 2020-03-073

DÉFAUT D'ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL – MONSIEUR DENIS PARENT, MAIRE

CONSIDÉRANT que monsieur Denis Parent occupe la charge de maire de la Ville d'Otterburn Park suite à l'élection générale du 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT les absences de monsieur Parent à la séance ordinaire du 17 février 2020 et de la présente séance du 16 mars 2020 en raison de motif sérieux, hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chapitre E-2.2, le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;

CONSIDÉRANT que le conseil peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances. Le mandat de ce membre prend alors fin le trente et unième jour, à moins qu'il n'assiste à une séance du conseil au cours du délai de grâce;

CONSIDÉRANT que le conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou, selon le cas, du district électoral ou du quartier;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal décrète que l'absence du maire, monsieur Denis Parent, n'entraîne pas la fin de son mandat de membre du conseil pour défaut d'assister aux séances du conseil dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la Ville d'Otterburn Park.

RÉSOLUTION 2020-03-074

Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 3 du schéma de couverture de risques de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ont toutes adopté le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, version 2017- 2022;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie ont confié la responsabilité de la sécurité incendie à la Régie;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que chaque municipalité doit déposer un rapport d'activité dans les 3 mois qui suivent la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT que la Régie a complété ledit rapport d'activité pour chacune des municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités membres de la Régie doit adopter ledit rapport d'activité annuel de l'an 3 pour la partie qui la concerne;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville adopte le rapport d'activité annuel de l'an 3 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

QUE la Ville transmette la présente résolution à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et à la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

RÉSOLUTION 2020-03-075

REPORT DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES PAR LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu est présentement en vigueur, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les six municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu sont toujours responsables du plan de mise en œuvre au schéma de couverture de risques de la MRC de la Vallée-du-Richelieu qu'elles ont adopté en 2017;

CONSIDÉRANT que depuis le début des opérations de la Régie, les six municipalités membres s'en remettent à celle-ci pour accomplir les différentes actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques, ainsi que pour les tâches et les responsabilités émanant de celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'article 28 de la Loi sur la sécurité incendie autorise la MRC de la Vallée-du-Richelieu à faire une demande de modification à son schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 30 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit qu'une demande de modification doit se faire selon la même procédure que son élaboration;

CONSIDÉRANT que cette demande de modification demande du temps et peut prendre plusieurs mois avant d'être attestée par le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la création de la Régie a eu pour effet de bonifier la couverture de risques sur son territoire et qu'elle respecte en tout point les actions prévues au plan de mise en œuvre;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville demande à la MRC de la Vallée-du-Richelieu de faire la demande au ministre de la Sécurité publique de reporter la modification du schéma de couverture de risques et d'attendre la révision en janvier 2022 pour y apporter les modifications nécessaires;

QUE la Ville transmette la présente résolution à la MRC de la Vallée-du-Richelieu et à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

RÉSOLUTION 2020-03-076

REMPLACEMENT DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS – ENTREPRISE XEROX

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 5 mars 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville accepte la proposition de Xerox par son agence GDM Groupe Conseil, pour un bail de 5 ans suivant les détails de sa proposition datée du 4 mars 2020;

QUE le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur du Service des finances et de la trésorerie soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de location ou tout autre document donnant effet à la présente auprès de Xerox par son agence GDM Groupe Conseil;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires 02-130-00-517, 02-320-00-517 et 02-701-20-517 Location d'équipement.

RÉSOLUTION 2020-03-077

AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS DES ARCHIVES MUNICIPALES — OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les archives, la Ville a adopté un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la greffière ne peut, notamment, se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite à la recommandation du Service des Affaires juridiques et du greffe datée du 4 mars 2020 concernant la destruction de documents;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal autorise la greffière à faire détruire les documents ayant épuisé leur vie active et n'ayant aucune valeur de conservation permanente et figurant à la liste des dossiers pour la destruction en 2020 produite par madame Isabelle Lauzon, archiviste, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la Ville octroie le contrat de destruction confidentielle desdits documents à Déchi-tech Mobile;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense maximale de 750 \$, plus les taxes applicables, soient puisés à même le poste budgétaire 02-140-00-527 Greffe – équipement – entretien.

FINANCES

RÉSOLUTION 2020-03-078

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 11 FÉVRIER AU 9 MARS 2020

CONSIDÉRANT que le trésorier soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 11 février au 9 mars 2020 tels que ci-après :

Déboursés déjà versés :

Chèques nos 19050 à 19069	54 410,90 \$
---------------------------	--------------

Budget 2019 : 27 170,23 \$ Budget 2020 : 27 240,67 \$

Liste des dépôts directs nos 501601 à 501608 67 314,80 \$

Budget 2019 : 6 745,28 \$ Budget 2020 : 60 569,52 \$

Liste des prélèvements nos 5148 à 5191 38 550,93 \$

Budget 2019 : 1 360,45 \$ Budget 2020 : 37 190,48 \$

Paies 171 698,24 \$

Déboursés à venir :

Chèques nos 19070 à 19084 (Budget 2020) 39 892,12 \$

Liste des dépôts directs nos 501609 à 501653

Budget 2019 : 15 971,13 \$ Budget 2020 : 562 587,03 \$

578 558,16 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : 950 425,15 \$

RÉSOLUTION 2020-03-079

DEMANDE ET GESTION DE COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS — AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des finances et trésorier formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 20 février 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE Ville d'Otterburn Park (ci-après la personne morale) délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de carte de crédit Desjardins («les Cartes»), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec («la Fédération»);

QUE la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE le maire ou le maire suppléant et le trésorier soient autorisés à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

-QUE le maire ou le maire suppléant et le trésorier puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisée à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux Cartes, le cas échéant:

QUE la Fédération puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation;

QUE la présente résolution annule et remplace toute résolution antérieure sur le même sujet.

QUE le maire ou le maire suppléant et le trésorier soient et sont autorisés à signer le formulaire *Demande et gestion de compte de carte de crédit Desjardins* portant le numéro 67102031F (2019-05) de Desjardins Entreprises.

DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire suppléant invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

RÉSOLUTION 2020-03-080

Demande **de** dérogation mineure – 382, rue Bousquet

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une marge de recul latéral du garage attaché sans ouverture de 1,01 m;

CONSIDÉRANT que l'article 89 du Règlement de zonage numéro 431 stipule que la marge de recul minimale pour un garage attaché sans ouverture est de 1,2 m;

CONSIDÉRANT que la largeur du garage projeté est de 3,66 m (12 pi);

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au certificat de localisation, réalisé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, en date du 19 novembre 2019, sous le numéro 19168 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la présente demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme:

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure aurait probablement pour effet de nécessité le retrait de la haie;

CONSIDÉRANT que ladite demande apporterait une proximité jugée trop importante avec le voisin;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2020-06-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 février 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée.

RÉSOLUTION 2020-03-081

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT NUMÉRO 5 812 599, RUE ELEANOR

CONSIDÉRANT que la demande vise à faire autoriser la construction d'un bâtiment principal sur un terrain vacant;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement projetés sont du bois d'ingénierie et de la pierre pour les murs et du bardeau d'asphalte pour la toiture;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté propose un style « passe partout »;

CONSIDÉRANT que le projet de construction du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2020-07-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 février 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

RÉSOLUTION 2020-03-082

DEMANDE DE PIIA MODIFIÉE POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 416 RUE DES GROSEILLIERS

CONSIDÉRANT que la résolution portant le numéro 2020-02-043 a déjà approuvé les plans de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages et les matériaux de revêtement selon les plans préparés par Plan Design en décembre 2019;

CONSIDÉRANT que la demande vise à faire autoriser l'ajout de fenêtres aux élévations latérales et arrières du bâtiment principal selon les plans de construction modifiés en janvier 2020 par Plans Design;

CONSIDÉRANT que la modification du projet de construction du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2020-10-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 février 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

RÉSOLUTION 2020-03-083

NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR LA PÉRIODE DU 17 MARS 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut créer les commissions et les comités qu'il juge utiles et nommer leurs membres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre siégeant au comité consultatif d'urbanisme pour la période du 17 mars 2020 au 31 décembre 2021, conformément au Règlement numéro 445 constituant le comité consultatif de la Ville d'Otterburn Park et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 10 mars 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Jean-Guy Cadorette à titre de membre-citoyen du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour la période du 17 mars 2020 au 31 décembre 2021.

DEMANDE **DE** DÉROGATION MINEURE – 381, CHEMIN OZIAS-LEDUC

Demande de dérogation mineure à reporter à la séance du 20 avril 2020.

TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2020-03-084

EMBAUCHE TEMPORAIRE DE DEUX STAGIAIRES UNIVERSITAIRES EN GÉNIE ET ENVIRONNEMENT AUX SERVICES TECHNIQUES DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que depuis les dernières années, la Ville a eu recours aux services de stagiaires en génie pour différents mandats à réaliser;

CONSIDÉRANT que les besoins du Service des travaux publics dans le cadre du présent mandat sont, entre autres, de suivre et de préparer les différents chantiers de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 18 février 2020 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville embauche temporairement, pour une période maximale de 20 semaines, soit du 15 avril au 15 septembre 2020, monsieur Moustafa Elsheb, à titre de stagiaire universitaire aux services techniques du Service des travaux publics;

QUE la Ville embauche temporairement, pour une période maximale de 20 semaines, soit du 15 avril au 15 septembre 2020, madame Marion Francoeur-Prud'homme, à titre de stagiaire universitaire aux services techniques du Service des travaux publics;

QUE ces embauches soient et sont assujetties aux conditions plus amplement décrites à la fiche ci-haut mentionnée.

RÉSOLUTION 2020-03-085

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION ARBRE-ÉVOLUTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REBOISEMENT SOCIAL- AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville veut reboiser des terrains municipaux, car certains espaces de la Ville sont dénudés et la plantation d'arbres et d'arbustes permettrait notamment d'ajouter des zones ombragées;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville veut déposer auprès de l'association Arbre-Évolution une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de reboisement social:

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 12 février 2020 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville autorise le directeur du Service des travaux publics à signer et déposer pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière ou toute autre demande auprès de l'association Arbre-Évolution dans le cadre du Programme de reboisement social.

RÉSOLUTION 2020-03-086

FOURNITURE ET POSE DE BÉTON BITUMINEUX – ANNÉE 2020 – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME (TP-2020-02-APP)

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour la fourniture et la pose de béton bitumineux pour les réparations diverses de l'année 2020:

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Nom des soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
Pavages P. Brodeur inc.	215 463,15 \$
Univert Paysagement inc.	285 023, 03 \$
Les entreprises Michaudville inc.	286 267,05 \$
Pavage Axion inc.	297 072,41 \$
Pavages Ultra inc.	315 414,37 \$
Pier Teck Construction	372 633,98 \$
Entreprise Nord Construction	438 054,75 \$
Excavation Jonda	439 204,50 \$
Eurovia Qc Construction	508 467,74 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 25 février 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville adjuge le contrat de fourniture et de pose de béton bitumineux pour les réparations diverses pour l'année 2020 à l'entreprise Pavages P. Brodeur inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix maximal de 250 000 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces travaux soient puisés à même les postes budgétaires 02-320-00-625 Voirie asphalte-réfection, 02-413-00-621 Réseau aqueduc – pierre et sable, 02-415-00-621 Réseau égout – pierre et sable et 02-415-01-690 Recharge – Service (hygiène de milieu).

RÉSOLUTION 2020-03-087

NETTOYAGE ET INSPECTION DE CONDUITES SANITAIRES — OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME (TP-2020-01-APP)

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour le nettoyage et l'inspection des conduites sanitaires pour le secteur des rues Parkview et Brighton ainsi que le nettoyage seulement des conduites du secteur de la rue Toulouse;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Nom des soumissionnaires	Prix – 4 sections (taxes applicables incluses)
Beauregard Fosses Septiques Itée	81 700,44 \$
Soleno Service inc	87 198,72 \$
Can-Explore inc	91 742,00 \$
ADE	110 512,71 \$
Services infraspec	113 856,75 \$
Simo Management inc	120 172,24 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 25 février 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville adjuge le contrat pour le nettoyage et l'inspection des conduites sanitaires pour le secteur des rues Parkview et Brighton ainsi que le nettoyage seulement des conduites du secteur de la rue Toulouse, pour l'année 2020, à l'entreprise Beauregard Fosses Septiques Itée, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 81 700,44 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 00-415-00-411 Réseau d'égout – honoraires ingénierie.

RÉSOLUTION 2020-03-088

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER DE LA ROUTE 133 À OTTERBURN PARK (CHEMIN DES PATRIOTES) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la proposition du ministère des Transports du Québec à l'effet que la Ville d'Otterburn Park veille elle-même à l'entretien d'hiver de la partie de la Route 133 (chemin des Patriotes) située sur son territoire, en contrepartie d'une compensation financière, le tout tel que plus amplement décrit au devis du ministère des Transports du Québec;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville accepte cette proposition et approuve le texte du contrat intervenu avec le ministère des Transports du Québec;

QUE la Ville autorise le directeur du Service des travaux publics à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat.

QUE la présente résolution remplace celle adoptée à la séance ordinaire tenue le 16 mars 2020 et portant le numéro 2020-02-047.

RÉSOLUTION 2020-03-089

NATURE-ACTION QUÉBEC – PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROJET « FILETS ZÉROPLASTIQUE – POUR UNE RÉDUCTION À LA SOURCE »

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec propose à la Ville de participer au projet « Filets zéroplastique – pour une réduction à la source » qui consiste à capter les déchets, principalement plastiques, avant qu'ils ne se déversent dans les cours d'eau grâce à l'installation de filets aux exutoires du réseau;

CONSIDÉRANT que les déchets seront ensuite triés et utilisés dans le cadre d'une campagne de sensibilisation des citoyens et des commerçants dans le but de réduire l'utilisation du plastique à usage unique et d'éviter qu'il ne se retrouve dans l'environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 26 février 2020 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville participe au projet de captation des déchets plastiques proposé par Nature-Action Québec pendant l'été 2020, conformément aux conditions établies dans ce programme.

RÉSOLUTION 2020-03-090

ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LES VILLES DE MONT-SAINT-HILAIRE ET OTTERBURN PARK ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU RELATIVE À LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les Villes de Mont-Saint-Hilaire et d'Otterburn Park et la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée-du-Richelieu se prévalent des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente intermunicipale relative à la réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette entente, il y a lieu de convenir des travaux à effectuer pour la réfection complète des infrastructures de la rue Mason, entre les rues Connaught et Ruth, sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park, de même que l'établissement des modes de répartitions des contributions financières entre les Villes de Mont-Saint-Hilaire et d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 27 février 2020 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte les termes et conditions prévus à l'entente intermunicipale entre les Villes de Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park et la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée-du-Richelieu relative à la réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, la greffière à signer pour et au nom de la Ville, ladite entente.

RÉSOLUTION 2020-03-091

MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS COLS-BLEUS – ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE (SECTION LOCALE 501) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (section locale 501) (ci-après Syndicat) consentent à modifier la convention collective des employés cols-bleus;

CONSIDÉRANT que la Ville a créé le poste de journalier à temps partiel permanent, pour une période annuelle d'environ six mois, soit entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT que la nécessité de fixer les conditions de travail relatives à ce poste;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent l'importance et l'obligation de signer une telle entente pour modifier ladite convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 27 février 2020 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville et le Syndicat consentent à modifier la convention collective telle que mentionné précédemment et conformément à la lettre d'entente intervenue entre les parties;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le directeur du Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente donnant effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION 2020-03-092

CONTENEUR À DÉCHETS – SERVICES TECHNIQUES – ACCÈS

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 mars 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville autorise un accès supplémentaire au conteneur à déchets situé aux Services techniques pour l'année 2020, les samedis de 8 h à 11h, les 25 avril, 23 mai, 4 juillet, 26 septembre et 24 octobre et de 8h à 15h, le 29 août.

RÉSOLUTION 2020-03-093

APPEL D'OFFRES POUR LE CONTRAT DE COLLECTE ET ÉLIMINATION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX — DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA VILLE DE S AINT-BASILE-LE-GRAND

CONSIDÉRANT que l'article 29.5 de la Loi sur les cités et villes et l'article 14.3 du Code municipal du Québec qui permettent aux municipalités de procéder à une demande commune de soumissions publiques pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services;

CONSIDÉRANT que les municipalités de McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil désirent prendre part à une demande commune de soumissions publiques relativement au contrat de collecte et élimination des résidus domestiques dangereux pour l'année 2021et une année d'option pour 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park délègue à la Ville de Saint-Basile-le-Grand, conformément à l'article 29.5 de la Loi sur les cités et villes et l'article 14.3 du Code municipal du Québec les pouvoirs nécessaires afin de procéder à un appel d'offres pour un contrat d'un an plus une année d'option pour la collecte et élimination des résidus domestiques dangereux pour les municipalités de McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

QUE Francine Asselin, Technicienne en génie civil aux travaux publics, à la ville de Saint-Basile-le-Grand, agisse à titre de mandataire en ce qui concerne ledit dossier;

QUE les collectes se tiennent aux dates suivantes pour 2021 (les dates pour l'année d'option en 2022 seront connues ultérieurement):

-	Mont-Saint-Hilaire	(à confirmer)
-	McMasterville	(à confirmer)
-	Saint-Mathieu-de-Beloeil	29 mai 2021
-	Saint-Jean-Baptiste	(à confirmer)
-	Saint-Basile-le-Grand	12 juin 2021
_	Otterburn Park	28 août 2021

QUE l'acceptation de la soumission par la ville de Saint-Basile-le-Grand lie envers l'adjudicataire chaque municipalité qui a pris part à la demande commune de soumissions publiques.

FAMILLE, CULTURE ET LOISIR

RÉSOLUTION 2020-03-094

ACHAT D'UNE COMMANDITE - LA TROUPE DU THÉÂTRE DES DEUX RIVES

CONSIDÉRANT la demande de commandite présentée à la Ville par l'organisme la Troupe de Théâtre des Deux Rives en échange d'une visibilité dans le programme publicitaire de leur spectacle « Les Pas Perdus » qui se tiendra le printemps prochain et de quatre billets pour assister à l'évènement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice loisir et culture du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 10 février 2020 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville achète une commandite ARGENT au montant de 250 \$ à l'organisme la Troupe du Théâtre des Deux Rives en contrepartie d'une vitrine publicitaire dans leur programme publicitaire de leur spectacle ainsi que quatre billets pour cet évènement qui se tiendra au printemps 2020;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette commandite soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subventions et commandites.

RÉSOLUTION 2020-03-095

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GROUPE SCOUT DE MONT-SAINT-HILAIRE (DISTRICT SCOUT DE LA MONTÉRÉGIE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée à la Ville par l'organisme Groupe Scout de Mont-Saint-Hilaire (District scout de la Montérégie) dans le cadre de la célébration, cette année, de son 75^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que l'aide financière demandée permettra à cet organisme de poursuivre sa mission en offrant des services adéquats aux jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice loisir et culture du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 février 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville accorde un soutien financier de 300 \$ à Groupe Scout de Mont-Saint-Hilaire (District scout de la Montérégie);

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subventions et commandites.

RÉSOLUTION 2020-03-096

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – MONTÉRÉGIE-EAST PARTNERSHIP FOR THE ENGLISH – S PEAKING COMMUNITY

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville:

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance à titre d'organisme déposée par l'organisme Montérégie-East Partnership for the English – speaking community;

CONSIDÉRANT que cet organisme a pour mission notamment d'aider et d'accompagner les citoyens à se rassembler, sociabiliser et briser l'isolement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice loisir et culture du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 février 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville accorde à l'organisme Montérégie-East Partnership for the English – speaking community, le statut d'organisme reconnu, catégorie d'organisme local B, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

RÉSOLUTION 2020-03-097

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – ASSOCIATION DE FOOTBALL LES PIRATES DU RICHELIEU

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance à titre d'organisme déposée par l'association de football les Pirates du Richelieu;

CONSIDÉRANT que cet organisme est membre de la ligue de Football Montréal Métro et la ligue de football civil au Québec et offre cinq niveaux, pour les 6 à 17 ans, en plus d'offrir du flag-football pour les adolescentes et les femmes adultes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice loisir et culture du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 février 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville accorde à l'association de football les Pirates du Richelieu, le statut d'organisme reconnu, catégorie d'organisme local C, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

RÉSOLUTION 2020-03-098

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – S'OCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE BELOEIL- MONT-S'AINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville:

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance à titre d'organisme déposée par la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT que cet organisme a notamment comme mission de regrouper les personnes intéressées à la découverte, la connaissance, la diffusion et la conversation du patrimoine de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire et les environs dans le but d'instruire la population et de diffuser les résultats de ses recherches en histoire ou en généalogie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice loisir et culture du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 25 février 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville accorde à la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire, le statut d'organisme reconnu, catégorie d'organisme régionale, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

RÉSOLUTION 2020-03-099

ACCÈS-LOIS IRS QUÉBEC – CRÉATION DU COMITÉ D'IMPLANTATION DANS LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que le programme Accès-Loisirs Québec, initié par l'organisme Accès-Loisirs Québec, a pour mission de rendre le loisir sportif, culturel et de plein air accessible gratuitement à toute personne vivant une situation de faible revenu et de répondre aux besoins et aux demandes des municipalités et villes de la province de Québec;

CONSIDÉRANT que ce programme a connu un franc succès grâce à sa simplicité et à la mobilisation de partenaires de secteurs complémentaires et à son implantation dans près de 325 municipalités au Québec;

CONSIDÉRANT que ce programme permet également aux citoyens de bénéficier de différentes activités de loisir à proximité de leur résidence;

CONSIDÉRANT que le comité sera composé de différents intervenants du milieu et donnera un accès gratuitement à la centrale d'équipements d'Accès-Loisirs Québec comprenant des centaines d'équipements de tout genre, pour la création et le développement d'activités, dont notamment des articles de sports, de plein air, récréatif, artistique et culturel;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice loisir et culture du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 mars 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville autorise l'implantation du programme Accès-Loisirs Québec sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park:

QUE la Ville désigne madame Laetitia Ratté, coordonnatrice loisir et culture du Service du loisir et de la culture à titre de représentante de la Ville d'Otterburn Park dans la création du comité d'implantation du programme Accès-Loisirs Québec dans la région.

RÉSOLUTION 2020-03-100

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - LA TABLE DE CONCERTATION EN PETITE ENFANCE DE LA VALLÉE DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT la création du service Ressource-famille de la Table de concertation de la Petite enfance de la Vallée des Patriotes afin d'accompagner les familles, directement dans leur milieu afin de leur offrir gratuitement du soutien selon leurs besoins spécifiques (psychosocial, dépannage alimentaire, organisation familiale, logement, etc.);

CONSIDÉRANT que ces services permettent d'établir un lien de proximité entre les familles et les différents organismes, écoles et institutions;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice loisir et culture du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 mars 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QU'un montant de 2 000 \$ soit versé à la Table de concertation de la Petite enfance de la Vallée des Patriotes pour lui permettre de poursuivre sa mission en offrant un camp de jour à deux enfants otterburnois;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subventions et commandites.

RÉSOLUTION 2020-03-101

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LES MATINÉES MÈRES-ENFANTS

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée à la Ville par l'organisme Les Matinées Mères-enfants:

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice loisir et culture du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 25 février 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QU'un montant de 50 \$ soit versé à l'organisme Les Matinées Mères-enfants à titre d'aide financière;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subventions et commandites.

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2020-03-102

PROJET PILOTE DE RÉCUPÉRATION DU VERRE

CONSIDÉRANT que la MRC de La Vallée-du-Richelieu (ci-après MRCVR) souhaite mettre en place un projet de récupération du verre afin d'offrir une alternative à la collecte des matières recyclables et ainsi améliorer le taux de recyclage et de réemploi du verre;

CONSIDÉRANT que le projet repose sur l'achat de six (6) conteneurs dédiés à la collecte du verre par la MRCVR, lesquels seront implantés dans certaines municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT que les dépenses nettes associées à ce projet relativement aux levées, au transport et au conditionnement seront réparties entre les municipalités qui adhèreront audit projet, au prorata du nombre d'unités d'occupation desservies pour la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la MRCVR, par sa résolution numéro 20-02-083, a demandé à chacune des municipalités de son territoire souhaitant participer à ce projet, d'adopter une résolution confirmant leur participation, pour la durée du projet pilote, et acceptant les coûts nets relatifs aux levées, au transport et au conditionnement, leur soient refacturés au prorata du nombre d'unités d'occupation desservies pour la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park souhaite participer au projet pilote de récupération du verre et accepte que lesdits coûts découlant du projet lui soient refacturés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

DE confirmer la participation de la Ville d'Otterburn Park au projet pilote de récupération du verre lequel offre une alternative à la collecte des matières recyclables et améliore le taux de recyclage et de réemploi du verre;

D'accepter que les coûts nets relatifs aux levées, au transport et au conditionnement, leur soient refacturés au prorata du nombre d'unités d'occupation desservies pour la collecte des matières recyclables;

DE transmettre ladite résolution à la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

RÉSOLUTION 2020-03-103

ADHÉSION DE LA VILLE - ASSOCIATION DES RIVERAINS ET AMIS DU RICHELIEU

CONSIDÉRANT la demande d'adhésion déposée à la Ville par l'Association des Riverains et Amis du Richelieu;

CONSIDÉRANT que les principaux axes de travail de cette association sont la qualité de l'eau, la sécurité aquatique, l'érosion des berges, la protection faunique et la reconnaissance du statut patrimonial de la Rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'attachée d'administration d'attachée d'administration au greffe, à la direction générale et à la mairie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 9 mars 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville adhère, à titre de membre corporatif/partenaire, à l'Association des Riverains et Amis du Richelieu, pour un montant de 150 \$ pour l'année 2020.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette adhésion soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-494 Cotisations et abonnements;

QUE la Ville autorise le transfert de crédits budgétaires comme suit :

Montant des crédits transférés : 1 000 \$

Source des crédits : 02-131-01-690 Projets spéciaux
 Destination des crédits : 02-130-00-494 Cotisations et

abonnements.

SÉCURITÉ AUX CITOYENS

AFFAIRES NOUVELLES

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la tenue de la séance ordinaire du conseil municipal à huis clos, aucune période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2020-03-104

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la présente séance soit et est levée à 20h33.

Alexandre Dubé-Poirier Maire suppléant	Alain Cousson, ing. Greffier adjoint